

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté modifiant

l'arrêté modifié du 17 octobre 1996 fixant la liste des spécialités vétérinaires

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 812-55 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1996 relatif aux formations conduisant aux diplômes nationaux de spécialisation vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1996 fixant la liste des spécialités vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2009 fixant les conditions de reconnaissance du titre de spécialiste vétérinaire ;

Vu l'avis du conseil national de la spécialisation vétérinaire en date du 3 octobre 2012 et 13 février 2013.

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des spécialités vétérinaires figurant à l'article 1er de l'arrêté du 17 octobre 1996 susvisé est complétée comme suit :

- « - gestion de la santé des bovins ;
- santé publique vétérinaire – sciences des aliments ;
- santé publique vétérinaire – médecine des populations ».

Article 2

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le **24 AVR. 2013**

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

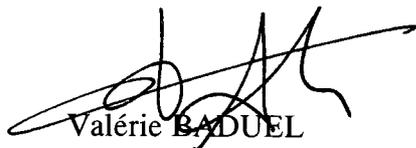
Pour le ministre et par délégation :

Pour la directrice générale de l'enseignement et de la recherche ,

L'adjoite à la directrice générale,

Chef du service de l'enseignement supérieur,

de la recherche et de l'innovation



Valérie BADUEL